

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE DU PERE LABAT – 97100 BASSE-TERRE, AUTORISANT L'ASSOCIATION « SIANKA ALEFPA » SISE AU 44 RUE DU PERE LABAT – BAS DU BOURG – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME MYLENE SAGET, A ORGANISER LA 3^{ÈME} EDITION DE « NWEL PAWTAL & TRADISYON » PREVUE LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 DE 06 HEURES 00 A 22 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 Novembre 2024, par laquelle l'Association « **SIANKA ALEFPA** », sise au 44 rue du Père Labat – Bas du Bourg - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Mylène SAGET, sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT – 97100 BASSE-TERRE, en vue d'organiser la 3^{ème} édition de « **NWEL PAWTAL & TRADISYON** » le Samedi 21 décembre 2024 de 06 heures 00 à 22 heures 30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT – 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre l'organisation de la 3^{ème} édition de « **NWEL PAWTAL & TRADISYON** » prévue le Samedi 21 décembre 2024 de 06 heures 00 à 22 heures 30, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Une partie de la rue du Père LABAT sera fermée à la circulation et au stationnement, à partir de l'intersection des rues Père LABAT/CALE Robert Joseph (avant l'association SIANKA), jusqu'à l'intersection des rues Père LABAT/LÉON Mathis
- Les véhicules venant de la rue des Corsaires prendront la direction des Mornes/Chevalier Saint-Georges ou emprunteront la rue CALE Robert Joseph
- Les véhicules poids lourds devront faire demi-tour à la rue des Corsaires et circuler en sens inverse (prendre toutes les dispositions pour se faire diriger)
- Les véhicules venant de la rue du Père LABAT emprunteront la rue LÉON Mathis

ARTICLE 2 : L'Association « **SIANKA ALEFPA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 13 DEC. 2024

Certifie exécutoire compte tenu



De sa notification, le 13 DEC. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 13 DEC. 2024

Fait à Basse-Terre, le 13 DEC. 2024


Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA